

AVIS PUBLIC

Demande d'approbation référendaire

Second (2^e) projet de Règlement 551-2024 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Lors de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2024 le conseil municipal a adopté, par la résolution numéro 2024-01-028, le premier projet de règlement suivant : « *Règlement numéro 551-2024 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude* ». Une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 février 2024 à 19h50.

Lors de la séance du conseil municipal du 2 avril 2024, les élus ont procédé à l'adoption par résolution numéro 2024-04-073 du second projet de règlement suivant : « *Règlement numéro 551-2024 amendant le règlement numéro 434-2006 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude* ».

Ce second projet de règlement contient plusieurs dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

2. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 551-2024

L'objet de ce règlement de modifier les grilles d'usage des zones 202 et 501 afin d'y autoriser un usage supplémentaire pour chacune des zones. À titre indicatif, les zones 202 et 501 sont situées sur la rue Saint-Édouard et la route de Michaudville et sont délimitées selon le plan suivant :



Veillez noter que ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

3. DISPOSITIONS POUVANT ÊTRE SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Deux demandes relatives aux dispositions suivantes :

- D'ajouter l'usage de **D-3 vente de véhicules** comme usage autorisé dans la **zone 202** ;
 - o D'ajouter des restrictions limitant l'intensité et la nature de l'usage permis.
- D'ajouter l'usage **A-2 services** comme usage autorisé dans la **zone 501** ;
 - o D'ajouter des restrictions limitant l'intensité et la nature de l'usage permis.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçu au plus tard le **25 avril 2024, avant 16 h**, aux coordonnées suivantes :

dq@saint-jude.ca

Bureau municipal

940, rue du Centre

Saint-Jude (Québec) J0H 1P0

- Être signé, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Seules les personnes intéressées peuvent signer une demande d'approbation référendaire. Pour se qualifier, une personne intéressée doit :

- être majeur et de citoyenneté canadienne;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et être résident depuis au moins six (6) mois, au Québec;

OU

- être depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble.

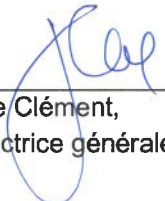
6. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. La disposition qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans le règlement qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter, le cas échéant.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le présent avis ainsi que le second projet de règlement peuvent être consultés au bureau municipal au 940 rue du Centre à Saint-Jude.

Donné à Saint-Jude, ce 3 avril 2024.



Julie Clément,
Directrice générale et greffière-trésorière